

# STATUTS

## **Article 1 : CONSTITUTION & DÉNOMINATION**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association collégiale régie par la loi 1901, ayant pour titre : APPROCHE-Écohabitat.

## **Article 2 : OBJET**

Cette association a pour objet de promouvoir un habitat et des lieux de vie sains, économes en ressources, respectueux de l'environnement, des générations futures et de l'équité entre les peuples, et d'agir pour la défense de ses membres dans le respect de ces orientations.

## **Article 3 : SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : "Espace Associatif Quimper Cornouaille, 53 impasse de l'Odet, 29000 Quimper". Il pourra être transféré par simple décision du Collège Solidaire, et l'Assemblée Générale en sera informée.

## **Article 4 : DURÉE DE L'ASSOCIATION**

La durée de l'association est illimitée.

## **Article 5 : ADMISSION & ADHÉSION**

L'adhésion à APPROCHE-Écohabitat implique l'adhésion aux présents statuts ainsi qu'à la charte éthique, conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur.

## **Article 6 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

### 6.1 : Membres actifs

APPROCHE-Écohabitat se compose de membres actifs : sont membres actifs ceux qui adhèrent aux présents statuts, s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'association, s'engagent à agir dans leurs activités militantes et professionnelles en cohérence avec l'éthique définie dans la Charte, sont à jour de leur cotisation annuelle et participent régulièrement aux activités de l'association.

### 6.2 : Membres bienfaiteurs

L'association peut également comprendre des membres bienfaiteurs : sont membres bienfaiteurs toutes personnes reconnues par le Collège Solidaire ayant fait don à l'association de biens utiles à son association et dont la valeur est sans rapport avec le montant ordinaire des cotisations.

## **Article 7 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd par :

- Démission (via une lettre ou un e-mail adressé au siège de l'association, au Collège Solidaire)
- Non-renouvellement de la cotisation (l'exclusion prend effet au terme d'un délai de deux mois à compter du rappel effectué par le trésorier ou son représentant)
- Décès
- Radiation prononcée par le Collège Solidaire (modalités fixées par le règlement intérieur).

## **Article 8 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans un délai de 6 mois à compter de la date de clôture de l'exercice précédent. Elle comprend tous les membres de l'association à jour de cotisation à la date de la réunion. Ses modalités de fonctionnement sont précisées par le règlement intérieur.

## **Article 9 : LES COLLEGES THEMATIQUES**

Les différentes activités de l'association sont gérées par des collèges thématiques. Leur durée peut, selon les cas, être égale à celle de l'association ou beaucoup plus courte. Les référent(e)s des collèges thématiques sont membres du Collège Solidaire élargi.

## **Article 10 : LE COLLEGE SOLIDAIRE**

L'association est administrée par un Collège Solidaire dont le rôle est de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association. Il est composé de co-président(e)s élu(e)s par l'Assemblée Générale pour un mandat de trois années. Les co-président(e)s sont renouvelé(e)s chaque année par « 1/3 » (les deux premières années, les membres sortants sont désignés par le sort). Le Collège Solidaire a le pouvoir de mandater un(e) co-président(e) comme représentant(e) de l'association pour diriger une action en justice en demande ou en défense et en vue d'assurer la défense des intérêts de l'association. Ses modalités de fonctionnement sont précisées par le règlement intérieur.

## **Article 11 : LES FINANCES DE L'ASSOCIATION**

Les ressources de l'association se composent : des cotisations, de subventions, de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association (conférences, formations, conseils, etc.), de dons et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

## **Article 12 : AFFILIATION**

L'association APPROCHE-Écohabitat peut adhérer, sur simple décision du Collège Solidaire, à toute association ou réseau dont l'affiliation sera jugée de nature à bénéficier à son action.

## **Article 13 : LES ANTENNES LOCALES**

APPROCHE-Écohabitat est structurée en antennes locales et en ateliers thématiques. Les conditions de création et les modalités de fonctionnement des antennes locales et des ateliers thématiques sont précisées dans le cadre du règlement intérieur.

## **Article 14 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur est validé en Assemblée Générale sur proposition du Collège Solidaire. Des amendements au règlement intérieur pourront être proposés sous forme de motions au débat d'orientation de l'Assemblée Générale, qui est la seule instance apte à délibérer à cet effet.

## **Article 15 : CHARTE ÉTHIQUE**

Sa charte éthique est le troisième texte fondateur d'APPROCHE-Écohabitat. Des amendements à cette charte ne pourront être proposés que sous forme de motions préalables au débat d'orientation de l'Assemblée Générale, qui est la seule instance apte à délibérer à cet effet.

## **Article 16 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, à la demande du Collège solidaire, ou de la moitié des membres adhérents de l'association, l'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée par le Collège Solidaire notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association. Les modalités de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

## **Article 17 : MODIFICATION DES STATUTS**

Les présents statuts peuvent être modifiés suite à présentation d'une motion à cet effet lors de toute Assemblée Générale ordinaire.

## **Article 18 : DISSOLUTION**

La décision de dissolution doit être débattue et décidée en Assemblée Générale extraordinaire convoquée dans les conditions suivantes :

- Ordre du jour consacré à cet unique objet,
- Quorum : au moins la moitié des adhérents à jour de leur cotisation,
- Pouvoirs : au maximum deux pouvoirs par adhérent,
- Règle de majorité : 2/3 des suffrages exprimés sont nécessaires pour adopter la dissolution.

En cas de décision de dissolution, l'Assemblée Générale se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens, de l'exécution des formalités administratives et de l'information des partenaires.